



**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES POUR ENTREPRENDRE ET METTRE EN OEUVRE
LE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE
DE LA GRANDE AGGLOMERATION TOULOUSAINNE**

**COMITE SYNDICAL DU SMEAT
du 30 octobre 2015
A Toulouse - 11 boulevard des Récollets**

2.28

ELABORATION DU PLU DE NOUEILLES

L'an deux mille quinze, le trente octobre à quatorze heures trente, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Président, le Syndicat Mixte d'Etudes pour entreprendre et mettre en œuvre le Schéma de Cohérence Territoriale de la Grande agglomération toulousaine, Immeuble Le Belvédère, 11 boulevard des Récollets à Toulouse.

Délégués présents :

GRAND TOULOUSE	
ANDRE Gérard BASELGA Michel BAYONNE Serge BIASOTTO Franck CARLES Joseph CHOLLET François COQUART Dominique DELPECH Patrick DOITTAU Véronique FONTA Christian LAIGNEAU Annette MALNOUE Philippe MEDINA Robert	MIEGEVILLE Jean-Louis MONTI Jean-Charles MOUDENC Jean-Luc RAYNAL Claude ROUGÉ Michel RUSO Ida SANCÉ Bernard SUSIGAN Alain SUSSET Martine TABORSKI Catherine URSULE Béatrice VIGNON-ESTEBAN Corinne
SICOVAL	
AREVALO Henri LATTARD Pierre	SERIEYS Alain
MURETAIN	
SUTRA Jean-François	VIEU Annie
SAVE AU TOUCH	
ALEGRE Raymond	MIRC Stéphane
AXE SUD	
PACE Alain	
COTEAUX BELLEVUE	
MARIN Claude	SAVIGNY Thierry
CCRCSA	
COMBRET Jean-Pierre	

Délégués titulaires ayant donné pouvoir

CALVET Brigitte, représentée par M. SERIEYS
DESCLAUX Edmond, représenté par M. CARLES
GRIMAUD Robert, représenté par M. SUSIGAN
LABORDE Pascale, représentée par Mme URSULE
LATTES Jean-Michel, représenté par Mme LAIGNEAU
MORINEAU Christine, représentée par M. PACE
SANCHEZ Francis, représenté par M. BAYONNE
SIMON Michel, représenté par M. SANCÉ
TRAVAL-MICHELET Karine, représentée par M. RAYNAL

Délégués titulaires excusés

BOISSON Dominique
BOLZAN Jean-Jacques
BROQUERE Gilles
COLL Jean-Louis
COSTES Bruno
COUCHAUX Christophe
DELSOL Alain
DUCERT Claude

ESCOULA Louis
FAURE Dominique
FOREST Laurent
FRANCES Michel
GRENIER Maurice
HAJIJE Samir
LAFON Arnaud
MANDEMENT André

MARIN Pierre
MOLINA Jean-Louis
PERE Marc
PLANTADE Philippe
SERP Bertrand
SUAUD Thierry
TOUTUT-PICARD Elisabeth

Délégués suppléants excusés

ARDERIU François
BEILLE Marc
BOLET Gérard
CARLIER David-Olivier
CONDAT Francis
DUFOUR Paul-Claude
GARCIA Mireille

LECLERCQ Daniel
LERY Sébastien
MAZEAU Jacques
MOGICATO Bruno
MORAN Brigitte
OBERTI Jacques
RAYNAUD Gilbert

RENAUX Catherine
ROUSSEL Jean-François
SERE Elisabeth
SERNIGUET Hervé
SIMEON Jean-Jacques
SOURZAC Jean-Gervais

Nombre de délégués	En exercice : 67	Présents : 36	Votants : 45
	Abstention : 0	Contre : 0	Pour : 45

Par courrier reçu le 17 mars 2015, la commune de Noueilles a notifié au SMEAT, conformément aux dispositions de l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme, le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme (PLU), pour remplacer sa carte communale, avant ouverture de l'enquête publique.

Pour cette commune située en territoire de développement mesuré du SCoT, le PLU a pour objectif de renforcer le cœur de village, de valoriser le patrimoine, le paysage et de préserver les espaces agricoles, et projette de passer d'une population de 335 habitants en 2011 à 570 habitants en 2030.

Au regard du SCoT, le projet de PLU de Noueilles appelle les observations suivantes :

En ce qui concerne l'accueil de logements et la consommation foncière :

- la commune a évalué le potentiel d'accueil en intensification urbaine (Village) à 18 logements sur la durée du PLU ;
- pour les potentiels d'extension situés sous pixels en zone UB, en limite du noyau villageois, les densités permises sont compatibles avec le SCoT ;
- les secteurs AU0 de Moutounié (Village, 3000 m²) et de Pourtalié (1.2 ha environ), dont l'ouverture à l'urbanisation est prévue d'ici à 2020, participeront au renforcement du noyau villageois, en projetant d'y accueillir une nouvelle école, ainsi que la construction de logements correspondant à une densité de l'ordre de 12 logements/ha, compatible avec celle recommandée par le SCoT ;
- avec l'urbanisation de ces secteurs, la commune aura mobilisé, jusqu'en 2020, moins de 50% de son potentiel d'extension urbaine (pixels) ;
- l'ouverture à l'urbanisation des secteurs AU0 de « Côtes du Forgeron » (2 ha environ), La Bourdette (1.3 ha) et Mangounié (2 ha), également situés sous pixels et dans la continuité du village, est prévue au-delà de 2020, et pour tous ces secteurs, une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) en définit le phasage ainsi que la part de logements locatifs sociaux (LLS : 20 %) et de logements en accession « à prix abordable » (20 % également). Ces éléments, qui devront être traduits par des dispositions réglementaires correspondantes lors de l'ouverture à l'urbanisation des zones AU0, permettront à la commune, bien que non assujettie aux obligations de la loi SRU, de contribuer à l'effort général en matière de mixité sociale (prescription P58 du SCoT).

En ce qui concerne la prise en compte du maillage vert et bleu , la protection des espaces agricoles et des paysages :

Le PLU recense des points de vue et perspectives paysagères à valoriser, ainsi que des éléments du patrimoine naturel ou bâti caractéristiques.

Il permet, d'autre part, d'assurer une bonne protection des espaces naturels, par une traduction réglementaire en zone N, ainsi que par la définition d'une OAP « trame verte et bleue », qui identifie des continuités écologiques en plus de celles, à protéger ou à renforcer, caractérisées au SCoT.

La préservation des espaces agricoles est également traduite dans le projet de règlement : le SMEAT invite toutefois la commune à mieux encadrer les possibilités de constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif admises en zone A, afin de répondre aux dispositions du SCoT concernant, notamment, les espaces protégés.

**Le Comité syndical
entendu l'exposé de Monsieur le Président,
délibère et décide :**

Article 1 :

D'émettre un avis favorable au projet de PLU de Noueilles en invitant la commune à mieux encadrer la constructibilité nécessaire aux services publics ou d'intérêt collectif dans les espaces agricoles ;

Article 2 :

De notifier la présente délibération à Monsieur le Maire de Noueilles et à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.

Reçu à la Préfecture de la Haute-Garonne le 3 novembre 2015.

L'original de la délibération et les documents annexés qui ne font pas l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs peuvent être mis en consultation conformément aux dispositions de la loi 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

**Ainsi fait et délibéré, les jour
Mois et an que dessus**

Pour extrait conforme

Le Président

Jean-Luc MOUDENC